

Les règles du savoir voyager

A l'arrêt de bus

- Faites signe au conducteur,
- Préparer votre monnaie,
- Pour l'achat du ticket auprès du conducteur **prévoir l'appoint**. Les billets au-delà de 20 € peuvent être refusés.

L'accès au véhicule

- La montée se fait uniquement par la porte avant,
- Se munir de son titre de transport,
- Les billets achetés dans les commerces ou dans l'autobus doivent être **compostés à la montée**,
- Les **abonnements** doivent être **présentés au conducteur** lors de votre montée.
- **Sont admis dans les autobus :**
 - les animaux de petite taille, à condition d'être transportés dans un panier ou un sac conçu à cet effet afin de ne pas gêner les autres voyageurs,
 - les chiens d'aveugles muselés et tenus en laisse,
 - les paquets peu volumineux (maxi 40 cm) qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou de nature à incommoder les autres voyageurs.



● Pour rendre agréable le voyage de chacun

il est important d'adopter un comportement citoyen en faisant preuve de respect, politesse et courtoisie.

- Dites bonjour au conducteur,
- Validez votre titre de transport,
- Cédez votre place aux personnes qui en ont besoin,
- Pliez votre poussette aux heures d'affluence,
- Limitez l'utilisation du téléphone portable,
- Baissez le volume de vos lecteurs MP3 et mettez les écouteurs.



● Les enfants, landaus et poussettes :

- les enfants de moins de 4 ans accompagnés voyagent gratuitement à condition de ne pas occuper une place assise,
- les déplacements en groupes organisés, même avec des enfants de moins de 4 ans, sont assujettis à la tarification de groupe pour l'ensemble du groupe,
- les landaus et poussettes pliées sont admis gratuitement dans les autobus quelle que soit l'heure. Par contre, en cas d'affluence, l'accès à l'autobus peut vous être refusé,
- pour des raisons de sécurité, il est conseillé de ne pas laisser les enfants dans leur landau ou poussette pendant le voyage, mais aussi de descendre la poussette du bus en marche arrière pour éviter la chute de l'enfant.

- Les voyageurs ayant une tenue ou un comportement incorrect (état manifeste d'ébriété ou d'agressivité) pourront se voir refuser l'accès au bus.

Pendant le trajet

- Gardez votre titre de transport valide pendant votre trajet vous devez le présenter en cas de contrôle dans le bus.
 - Les **conducteurs-receveurs sont habilités à vérifier les titres de transports, et à refuser l'accès aux contrevenants.**
 - **Des contrôles des titres de transport sont effectués dans les véhicules.**
 - Vous devez présenter votre titre de transport et pouvoir justifier, le cas échéant, de votre identité à toute demande des contrôleurs.
 - Un procès verbal d'infraction sera dressé et une **indemnité forfaitaire** demandée à tout voyageur se trouvant en situation tarifaire irrégulière. Cette **indemnité sera majorée** de frais de dossier en cas de paiement différé.
 - En cas de non paiement des poursuites judiciaires seront engagées par le Tribunal de Police. Dans ce cas les frais de procédures et de majoration d'amende seront à la charge du contrevenant.

- **Si vous voyagez debout**, il est conseillé de **se tenir aux barres** de maintien pour éviter les chutes.
- Les correspondances : la correspondance est gratuite pendant une heure. Le retour sur une même ligne ou la poursuite du voyage sur une même ligne ne sont pas des correspondances. Il n'y a pas de correspondance possible entre des lignes ayant les mêmes terminus (exemple : lignes 1 et 2, 4 et 8 à St-Michel).
- Il est interdit dans les autobus :
 - de boire, de fumer, de manger, de cracher,
 - de parler au conducteur, sauf nécessité,
 - de dégrader les véhicules.

A la descente

- Pour demander l'arrêt du bus, appuyer sur le bouton « arrêt demandé ». L'ouverture des portes est automatique.
- La descente se fait uniquement par la porte arrière.

